

UAPE
Unité d'accueil pour écoliers 1 et 2 P
Directives à l'attention des parents

1. Dispositions générales	- 2 -
2. Prestations	- 2 -
2.1 Prestation offerte	- 2 -
2.2 Horaires et semaines d'ouverture en période scolaire	- 3 -
3. Partie contractuelle.....	- 3 -
3.1 Inscription.....	- 3 -
3.2 Tarifs et subventions communales.....	- 3 -
3.3 Facturation	- 4 -
3.4 Absences.....	- 4 -
3.5 Dépannages et vacances scolaires	- 4 -
3.6 Contrat	- 4 -
4. Collaboration	- 4 -
5. Hygiène et santé.....	- 5 -
6. Aspects pratiques	- 6 -
6.1 Transports	- 6 -
6.2 Objets personnels	- 6 -
6.3 Repas.....	- 6 -
6.4 Photos – vidéos	- 6 -
7. Dispositions finales.....	- 6 -

1. Dispositions générales

Les UAPE sont au bénéfice d'une autorisation d'exploiter du Service Cantonal de l'Accueil de Jour des Enfants (SCAJE). Les UAPE ont pour but d'assurer un accueil de qualité en veillant au bien-être et à la sécurité des écoliers.

L'AgoraBulle est une structure du Réseau BussiVillAje qui applique le règlement du Réseau (conditions d'admission, cadre contractuel, politique tarifaire, etc). Le règlement du Réseau et les présentes directives ont pour objectif de permettre le bon fonctionnement des UAPE et font partie intégrante du contrat de fréquentation. *L'AgoraBulle* est une structure mixte et les locaux sont partagés avec des écoliers scolarisés dès la 3P à 6P.

2. Prestations

2.1 Prestation offerte

Les UAPE accueillent les écoliers scolarisés en 1 et 2 P le matin avant l'école, pour le repas de midi ainsi que l'après-midi après l'école. Le mercredi l'accueil est possible toute la journée. Les écoliers sont accompagnés pour les trajets scolaires ou jusqu'à l'arrêt de bus le cas échéant. Les parents sont informés des sites scolaires desservis par les UAPE au moment de l'inscription. Un contrat de base est déterminé selon l'horaire d'école de l'enfant et les disponibilités de la structure. Les heures d'arrivée et de départ sont définies en accord avec l'équipe éducative selon les modalités décrites au point 4. Collaboration.

Pour assurer une bonne intégration de l'enfant dans le groupe et permettre son suivi par l'équipe, une fréquentation minimale de deux plages horaires est requise, dont au moins un après-midi.

L'équipe éducative est composée d'une directrice, d'un-e éducateur-trice référent-e de secteur, d'éducateurs/trices et d'auxiliaires. L'équipe encadre les enfants, offre des moments de détente, anime des temps récréatifs et propose des activités variées, ludiques ou artistiques. Le volet pédagogique et éducatif est assuré par l'équipe éducative, de l'arrivée de l'enfant à son départ des UAPE (temps scolaire exclu). L'enfant apprend à respecter les règles de vie communautaire internes aux UAPE. L'enfant expérimentera la vie en groupe qui permet, en particulier grâce aux interactions entre enfants et au travers du jeu, de découvrir, explorer, imiter, partager et échanger. Ces situations variées permettent à l'enfant de développer et exprimer ses qualités créatives et relationnelles.

Les parents doivent annoncer tout changement d'horaire scolaire (course d'école, sortie, mise en congé, etc) dès information connue; les UAPE ne garantissent pas une prise en charge des écoliers pour des périodes supplémentaires ou des trajets à des heures inhabituelles.

Les trajets « école - accueil parascolaire – école » : les enfants sont accompagnés durant les trajets structure-école ou arrêt de bus et retour à la structure. Les enfants doivent être capables de se déplacer au sein d'un groupe sur le chemin de l'école et de prendre le bus scolaire de manière autonome le cas échéant.

2.2 Horaires et semaines d'ouverture en période scolaire

La structure est ouverte du lundi au vendredi aux horaires suivants :

Lundi	7h00-08h30	12h00-18h30
Mardi	7h00-08h30	12h00-18h30
Mercredi	7h00-18h30	
Jeudi	7h00-08h30	12h00-18h30
Vendredi	7h00-08h30	12h00-18h30

Les *UAPE* sont fermées 3 semaines en juillet-août, 1 semaine entre Noël et Nouvel An, les jours fériés et le vendredi de l'Ascension. Les dates sont communiquées aux parents par un calendrier distribué à l'inscription. Ces informations figurent également sur le site internet du réseau www.bussivillaje.ch.

Le mercredi précédant l'Ascension est traité comme un jour de vacances (cf point 3.5). Lorsque les écoles accordent des congés spéciaux (formation des enseignants, etc), les enfants ne sont pas pris en charge par les structures parascolaires, ces congés relevant de la responsabilité des écoles.

3. Partie contractuelle

Les chapitres 2, 3 et 4 du règlement du Réseau sont complétés par les points suivants :

3.1 Inscription

La fréquentation demandée sera accordée dans la mesure des places disponibles ; en cas de manque de places, les priorités du Réseau s'appliquent. Il est nécessaire de procéder chaque année scolaire à une nouvelle inscription.

Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière sur toute l'année. En cas de besoin d'accueil supplémentaire durant les vacances scolaires, la demande se fait selon la procédure écrite au point 3.5 ci-après.

Les parents communiquent les coordonnées du pédiatre et informent la structure sur le statut de vaccination de leur enfant contre la rougeole.

3.2 Tarifs et subventions communales

Une subvention communale est accordée, sur demande, selon la politique tarifaire détaillée dans le règlement du Réseau BussiVillAje. La politique tarifaire est définie par le Comité du Réseau et le document annexé « Tarifs du Réseau pour les UAPE » détaille le barème du taux de subvention selon le revenu déterminant. **Le droit au subside communal varie selon le revenu et la situation familiale ou de domicile. Il est impératif d'annoncer tout changement sans délai.** Le cas échéant, la part de subvention accordée à tort sera exigée rétroactivement.

Les prestations offertes ont été définies par rapport au coût horaire d'une journée de l'écolier, soit 6h30. L'accueil du matin et du midi représentent chacun le 25% de cette journée et l'accueil après l'école représente le 50%. Lorsque l'enfant n'a pas l'école toute la journée, le supplément du matin représente un 50% et le supplément de l'après-midi un 25%.

3.3 Facturation

Le prix de l'accueil est forfaitaire et mensualisé : son calcul tient compte de la déduction des jours de fermeture de la structure (4 semaines de vacances, 1 semaine pour les jours fériés). Sauf inscription en cours d'année, le contrat démarre au 1^{er} août et se termine au 31 juillet.

Le prix mensuel facturé correspond à 47 semaines de fréquentation alors que la structure est ouverte 48 semaines. Les factures sont établies en douze mensualités.

Les repas sont facturés de façon forfaitaire et sont dus en plus du forfait d'accueil.

Le prix du déjeuner s'élève à CHF 2.00; le repas de midi est facturé à CHF 7.00.

Il est à noter que les charges de nourriture sont supérieures, la différence est prise en charge par les communes. La collation de l'après-midi est offerte.

3.4 Absences

Les parents signalent l'absence de leur enfant le plus rapidement possible, dans tous les cas (y compris quand un changement d'horaire scolaire est en cause), en laissant un message sur le répondeur téléphonique au **021/353.59.73**. Ces absences ne peuvent pas être compensées par des dépannages ultérieurs et n'entraînent aucune réduction sur la facture quel qu'en soit le motif.

3.5 Dépannages et vacances scolaires

Les parents ont la possibilité de demander des dépannages qui seront acceptés à condition que les effectifs le permettent et dans le respect du règlement du Réseau. Le dépannage qui a été accordé par l'équipe éducative sera facturé quelle que soit la fréquentation réelle de l'enfant avec le forfait repas. La fréquentation ne sera accordée que si le formulaire a été rendu dans les délais. En cas de manque de place, les priorités du Réseau s'appliquent.

Une prise en charge différente, pour les vacances scolaires, de la fréquentation définie dans le contrat, est organisée par la structure et facturée en sus comme un dépannage. La présence de l'enfant doit être annoncée dans les délais impartis, faute de quoi l'accueil ne sera pas possible durant les vacances bien que la fréquentation contractuelle soit facturée.

L'accueil durant les vacances scolaires peut avoir lieu sur un autre site parascolaire du Réseau en fonction du nombre d'enfants présents.

3.6 Contrat

Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière, pour une ou plusieurs périodes d'accueil, valable toute l'année scolaire. L'inscription fait l'objet d'un contrat valable du 1^{er} août au 31 juillet. Pour toute modification ou résiliation du contrat, se référer au point 3.4 du règlement du Réseau. La résiliation est communiquée par écrit, avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. Toutefois, toute résiliation intervenant après le 31 mars prend effet au 31 juillet, cas de déménagement hors-réseau excepté.

En cas de changement d'enclassement dans un collège différent ultérieur à la signature du contrat, celui-ci sera caduc. Une solution sera recherchée au sein du Réseau, sans garantie, et sous réserve de l'existence de places disponibles.

4. Collaboration

L'équipe éducative fixe un cadre et des règles internes afin de garantir un lieu de vie épanouissant et sécurisant pour l'ensemble des enfants accueillis. La collaboration des parents est nécessaire pour la qualité de l'accueil de l'enfant. En cas de répétition d'un comportement inadéquat, l'équipe prend contact avec les parents afin d'établir une

évaluation de la situation ainsi que les mesures à prendre pour la suite de la prise en charge. Si aucune évolution favorable n'est constatée, le Réseau se réserve le droit de diminuer la fréquentation ou de résilier le contrat.

Arrivée et départ des enfants : Un contrat de base est déterminé selon l'horaire d'école de l'enfant et les disponibilités de la structure.

Les enfants arrivent avec leurs parents le matin entre 7h00 et 8h00 en période scolaire et entre 7h00 et 8h30 en période de vacances ou les mercredis (sauf indication contraire de l'équipe pour une sortie). Les départs se font entre 17h00 et 18h30. **Les parents sont attendus au plus tard à 18h15.**

En aucun cas l'enfant ne peut faire d'aller-retour pour se rendre à un cours ou autre rendez-vous et aucun départ ne sera possible en dehors des horaires officiels sauf exception (exemple rendez-vous médical) annoncée à l'avance à l'équipe éducative.

Les parents transmettent une liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant.

Les parents doivent être atteignables durant la journée, ceci afin que l'équipe éducative puisse les tenir au courant en cas de maladie et d'accident de leur enfant ou pour toutes autres raisons importantes.

C'est pourquoi tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique doit être communiqué sans délai à l'équipe éducative avec le formulaire prévu à cet effet.

L'équipe éducative et les parents s'engagent à collaborer dans un esprit de partenariat. Le dialogue et le questionnement font partie d'une collaboration saine. En revanche, les pressions ou remises en cause sous forme de menace sont incompatibles avec un partenariat constructif. Si la collaboration se révèle trop difficile, voire impossible, il peut être mis fin au placement.

5. Hygiène et santé

Les UAPE accueillent des enfants aptes à participer à la vie collective et aux activités proposées. Des consignes particulières (ne pas sortir par exemple) ne sont pas acceptées. Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses, les bosses, les griffures, les chutes sont parfois inévitables malgré toutes les précautions prises.

Les parents doivent signaler le plus rapidement possible toute maladie infantile ou contagieuse contractée par l'enfant. Un certificat médical de guérison peut être exigé au retour. Un enfant peut être refusé à l'entrée s'il présente des symptômes de maladie (température, vomissements, diarrhée...ou selon la liste du site cantonal officiel d'éviction scolaire (evictionscolaire.ch) pour qu'il bénéficie d'une prise en charge adéquate.

L'éducateur/trice peut demander aux parents en cours de journée de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais, si la santé de celui-ci se dégrade. Il est important de prévoir dès l'inscription une solution de garde de remplacement.

En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents, le lieu d'accueil prend les dispositions qui s'imposent.

Si un médicament doit être donné pendant le temps d'accueil, les parents inscrivent le nom de l'enfant et la posologie sur le formulaire, présentent la copie de l'ordonnance du médecin et signent le formulaire. Pour des médicaments ne nécessitant pas d'ordonnance (ex : sirop pour la toux, etc), les parents remplissent aussi le formulaire, ces médicaments ne seront donnés sans ordonnance que pour une durée très brève. Le contenant doit comporter le nom du médicament avec l'étiquetage du pharmacien avec un plan de médication à jour. Toutes ces indications sont données directement à l'équipe éducative par le parent (et non par l'enfant).

La structure d'accueil se doit d'informer les autorités compétentes en cas de suspicion d'enfant en danger dans son développement, de négligence ou de maltraitance tel que défini par la loi sur la protection des mineurs (LProMin).

6. Aspects pratiques

Les chapitres 6, 7, 8 et 9 du règlement du Réseau sont complétés par les points suivants :

6.1 Transports

Des sorties à pied ou en transports publics peuvent être organisées. Celles-ci ne seront pas systématiquement prévues à l'avance et annoncées.

6.2 Objets personnels

L'enfant est habillé de façon pratique et adéquate selon les conditions climatiques de la journée, sachant que des activités en extérieur peuvent être organisées par tous les temps. **Des habits de rechange** sont nécessaires et doivent être fournis à l'équipe éducative. Chaque enfant doit apporter des pantoufles (par exemple « de rythmique ») au début de l'année scolaire. L'enfant doit être équipé en fonction de la météo. L'équipe n'est, en aucun cas, garante des affaires personnelles de l'enfant.

6.3 Repas

Les repas sont préparés par un fournisseur externe à la structure. L'objectif principal est d'en faire un moment de plaisir et de découverte. L'enfant est encouragé à goûter de tout. Des repas variés et équilibrés sont livrés chaque jour et les enfants sont sensibilisés à leur hygiène alimentaire.

6.4 Photos – vidéos

Le personnel éducatif utilise des enregistrements vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents ; sauf demande expresse exprimée par écrit lors de l'admission, les parents acceptent cet outil de travail. Ce matériel peut être utilisé pour une partie ludique telle qu'une exposition photo ou la présentation d'un film lors d'une rencontre avec les parents. Les parents acceptent qu'un DVD ou un album de photos puisse être réalisé pour des occasions spéciales et ils s'engagent à respecter le caractère privé de ce contenu.

7. Dispositions finales

Tout litige, s'il n'a pas pu être réglé par la direction et le personnel éducatif, sera soumis au Comité du Réseau BussiVillAje.

Les présentes directives entrent en vigueur au 1^{er} août 2026 et remplacent celles du 1^{er} août 2023.

Bussigny, le 11 février 2026

Pour le Comité du Réseau BussiVillAje

Président



R. Freda

Vice-Présidente



N. Cattano